

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 02 Décembre 2021 à 19 h 00**

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther - GERARD Maryse - RICAUD Jean-Marc -
MOREAU-HERAUD Peggy - LETIENT Antoine - MANCEL Marie-José -
BORDAS Eric - MIRAILLES-RIU Katie - BOULLET Jérôme -
WLOCZYIAK Philippe - BERAUD Pierre Manuel - RIGOULET Mathieu -
FLAMANT Frédéric - CLARET Julie - MAZE Serge - VERGEZ Christine -
PELÉ Emmanuel - CABIANCA Christine

Mme DIOT Emmanuelle, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Jérôme
Mme AUBIER Sandra, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Peggy
Mr ESPARTA Vincent, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mme CLARET Pauline, absente, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET Mathieu
Mr BOURRIER Christian, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Esther

Secrétaire de séance : Mr PELÉ Emmanuel

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande aux élus présents d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Christophe SAINT-MARTIN, Maire de Couze St Front, décédé le 27 Novembre 2021.

Avant d'adopter le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur Jérôme BOULLET s'étonne que, dans ce dernier, son intervention concernant la mise à disposition du local situé à la Mairie et initialement prévu pour des médecins ne soit pas mentionnée.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente réunion. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires financières

1. Décision modificative n° 3 au budget Principal :

A l'unanimité, cette décision modificative intègre :

d'une part pour la **section de fonctionnement**,

Les crédits budgétaires « dépenses » nécessaires au financement de l'allocation des créances éteintes, au réajustement des crédits supplémentaires « recettes » du fonds départemental des taxes additionnelles et des droits d'enregistrement, le delta étant inscrit en dépenses imprévues.

et d'autre part pour la **section d'investissement**,

Les crédits nécessaires « dépenses » pour le financement de l'étude « diagnostic » de l'Eglise de Sainte Colombe, le réajustement nécessaire « dépenses » pour la numérisation et l'indexation des registres d'état civil de 1920 à 1999, ces dépenses étant couvertes par la reprise de crédits sur les dépenses imprévues de la même section.

Section de fonctionnement

Dépenses :

6542 créances éteintes
022 Dépenses imprévues

+ 1 735,00 €

+ 5 378,00 €

Recettes :

73224 fonds départ. Taxes addit. et droits enregistrement

+ 7 113,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Opération 87 – Eglise Sainte Colombe

2031 Diagnostic Eglise Sainte Colombe

+ 7 872,00 €

Opération 171 – Numérisation des actes d'état civil

2168 Numérisation des actes

+ 791,00 €

Ces nouvelles dépenses sont financées par la reprise de crédits sur les chapitres des dépenses imprévues de la section d'investissement :

020 Dépenses imprévues

- 8 863,00 €

2. Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs de créances non recouvrées, pour un montant de 1.734,20 €.
3. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la Médiathèque portant notamment sur la facturation de la perte ou de la détérioration des DVD appartenant à la Commune.

II. Ressources Humaines

1. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une gratification aux agents municipaux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Le montant attribué est le suivant :

- Médaille d'argent : 180 €
- Médaille de vermeil : 215 €
- Médaille d'Or : 255 €

A la question de Mr Pierre Manuel BERAUD demandant la raison de cette attribution à compter de cette année, Madame la Maire informe l'assemblée que la CCBDP attribue cette gratification à ses agents et que la commune souhaite s'aligner sur cette dernière. Elle indique également que la médaille est attribuée par rapport aux années de service effectives.

2. Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer huit postes d'agent recenseur et de fixer leur rémunération comme suit :

- District 10 : "Lalinde Est" : forfait de 650 €
- District 11 : "Lalinde Bastide" : forfait de 600 €
- District 14 : "Lalinde Nord Ouest" : forfait de 850 €
- District 15 : "Lalinde Nord Est" : forfait de 850 €
- District 16 : "Sauveboeuf Nord" : forfait de 800 €
- District 17 : « Sauveboeuf Sud » : forfait de 700 €
- District 18 : "Lalinde Ouest" : forfait de 650 €
- District 19 : "Port-de-Couze" : forfait de 700 €

III. Conventions et contrats

1. Madame la Maire ayant rappelé à l'assemblée l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.
2. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer un contrat de maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) avec la Société SCHILLER, fournisseur de ces appareils, pour un montant annuel de 95 € H.T. par défibrillateur.
Mr Pierre Manuel BERAUD souhaite savoir auprès de quelle société ces DAE ont été achetés. Madame la Maire l'informe que ceux-ci ont été achetés à la Société SCHILLER.
Mr Emmanuel PELÉ demande si la municipalité s'est saisie de l'opportunité du groupement d'achats proposé par la CCBDP. Madame la Maire confirme qu'elle ne s'en est pas saisie.

IV. Intercommunalité

1. Afin de régulariser l'inventaire du matériel de voirie communal mis à disposition de la CCBDP, dont certains ont été réformés, le Conseil Municipal approuve l'abrogation du procès verbal de mise à disposition de ce matériel.

V. Urbanisme

1. Dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la saisine de ces demandes par voie électronique via le guichet unique <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.
Mr Emmanuel PELÉ demande si dorénavant toutes les demandes d'urbanisme devront se faire par voie numérique alors que certains administrés n'en sont pas équipés. Madame la Maire confirme que seules les demandes électroniques seront autorisées mais que l'agent en charge de l'urbanisme pourra scanner les demandes papiers pour les personnes le sollicitant.

